

ARRÊTÉ DU MAIRE
ST125RT2025
Retrait arrêté N°ST117RT2025

Objet : retrait arrêté N°ST117RT2025 du 16 avril 2025 relatif à l'interdiction de stationner sur le parking provisoire rue Michel Colucci

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu l'arrêté municipal n°ST117RT2025 relatif à l'interdiction de stationner sur le parking provisoire rue Michel Colucci,
Vu la demande du 18 avril 2025 formulée par GROUPE DEUX FLEUVES HABITAT pour reporter les travaux à une date ultérieure à définir,

Considérant qu'en raison du report des travaux initialement prévus le 28 avril 2025 par arrêté municipal N°ST117RT2025 du 16 avril 2025, il convient de retirer cet arrêté,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : RETRAIT

Ce présent arrêté retire l'arrêté municipal n° ST117RT2025 relatif à l'interdiction de stationner sur le parking provisoire rue Michel Colucci prévus le 28 avril 2025.

Le pétitionnaire devra formuler une nouvelle demande d'arrêté.

ARTICLE 2 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 25 avril 2025

Mise en ligne le : 28 AVR. 2025

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

